PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2025 COMMUNE DE MESNIL-SAINT-PÈRE

La réunion a débuté le 12 septembre 2025 à 19h10 sous la présidence du Maire, Monsieur HENRI Pascal.

Membres présents :

Madame BERTOUT Emilie
Monsieur BOUILLET Francis
Madame COLLOT Françoise
Monsieur HENRI Pascal
Monsieur LOYER Gilles
Monsieur NICOLLE François
Monsieur PRIEUR Brice
Madame VANDERHOEVEN Sylvie

Membres absents représentés :

Monsieur GAURIER Jacques Pouvoir donné à Mme BERTOUT Emilie

Membres absents:

Monsieur BREVOT Gérard Madame CROIX Mylène

Secrétaire de séance : Madame VANDERHOEVEN Sylvie

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 35_2025 Mise en place d'une carte cadeau aux agents de la collectivité pour les fêtes de fin d'année
- 36_2025 Attribution d'un cadeau de remerciement aux stagiaires de la collectivité
- 37_2025 Recensement population 2026 : indemnités versées à l'agent recenseur et au coordonnateur
- 38_2025 Tarif unitaire du stockage des déchets radioactifs (ANDRA)
- 39_2025 Intégration du grade d'attaché territorial (catégorie A) dans le RIFSEEP
- 40_2025 Constitution du syndicat mixte Aube Numérique demande de délibération d'adhésion et de désignation d'un représentant (TC)
- 41_2025 Sollicitation du fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole pour l'aménagement d'une voie douce
- 42_2025 Sollicitation du fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole pour la rénovation du logement communal
- 43_2025 Sollicitation du fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole pour la rénovation de l'atelier communal
- 44_2025 Délégation de signature au Maire pour les servitudes de passage et conventions de travaux en terrain privé dans le cadre des travaux de rénovation du réseau d'assainissement
- 45 2025 Fixation des nouveaux tarifs des concessions du cimetière communal
- 46_2025 Transfert de propriété corbeilles bi-flux projet CITEO
- Questions diverses

Approbation du dernier PV

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 13 juillet 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Gérard BREVOT. Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 juillet 2025. Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

35_2025 - Mise en place d'une carte cadeau aux agents de la collectivité pour les fêtes de fin d'année

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique instituant comme dépense obligatoire l'action sociale en faveur des agents publics, mais laissant le choix aux collectivités de définir le type d'action sociale à mettre en place et les modalités de mise en œuvre ;

Considérant le besoin de régulariser ce qui existe déjà dans la pratique ;

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques ou cartes cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération, mais une volonté de la collectivité de soutenir l'action sociale des agents ;

Considérant que cette prestation peut être utilisée librement par l'agent dans la plupart des enseignes physiques ou numériques présente en France ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer à tout le personnel communal, un chèque cadeau de 150€ à l'occasion de la fête de noël aux agents afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité, selon les critères suivants - ces critères doivent être remplis au 1er décembre de l'année en cours :

- être en position d'activité
- être fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- être contractuel de droit public ou privé pour un contrat d'au moins 6 mois et depuis au moins 30 jours
- être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du chèque cadeau,

Il sera attribué chaque année une carte cadeau aux agents communaux (titulaires, stagiaires et contractuels en poste à la date de l'attribution) :

Le montant de la carte cadeau sera fixé selon les critères suivants :

- 150 € pour les agents à temps complet (35 h);
- **75** € pour les agents employés à temps partiel ou à mi-temps (inférieur à 35 h hebdomadaires) ;
- 50 € pour les agents disposant de moins de 6 mois d'ancienneté dans la collectivité à la date de l'attribution.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'accepter la mise en place de carte-cadeau aux agents pour les montants proposés.
- Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération avec le prestataire le mieux disant

9 voix pour

36 2025 - Attribution d'un cadeau de remerciement aux stagiaires de la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que la collectivité accueille chaque année des stagiaires,

Considérant que ces stages participent à la formation et à l'insertion professionnelle des jeunes,

Considérant qu'il est souhaitable de témoigner de la reconnaissance de la commune aux stagiaires ayant contribué de manière significative au fonctionnement de la mairie,

Considérant que cette dépense peut être imputée au budget communal – section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Il sera attribué un cadeau de remerciement aux stagiaires de la collectivité ayant accompli un stage d'une durée au moins égale à deux mois.
- Ce cadeau prendra la forme d'une carte cadeau d'une valeur de 50 €.
- La dépense correspondante sera inscrite chaque année au budget communal section de fonctionnement.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document et à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 voix pour

37_2025 - Recensement population 2026 : indemnités versées à l'agent recenseur et au coordonnateur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de démocratie de proximité et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur et du coordonnateur communal qui vont effectuer les opérations de collecte ;

Considérant qu'une dotation forfaitaire de recensement sera allouée à la commune pour le recensement (989€ en 2020).

Entendu l'exposé de Madame le Maire :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de répartir la dotation forfaitaire entre l'agent recenseur et le coordonnateur comme suit :
 - o 70 % pour l'agent recenseur,

- 30 % pour le coordonnateur communal
- DIT que ces sommes ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025

9 voix pour

38_2025 - Tarif unitaire du stockage des déchets radioactifs (ANDRA)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier en date du 10 juillet 2025 émanant de Monsieur le Préfet de l'Aube relatif à la mise en œuvre des dispositions de la loi de finances pour 2025 concernant la réforme de la fiscalité applicable aux installations nucléaires de base (INB),

Vu les articles 18 et 185 de la loi de finances pour 2025 ayant procédé à la codification et à la réorganisation des taxes existantes dans le code des impositions sur les biens et services (CIBS),

Considérant que cette réforme crée un « tarif de stockage » destiné à accompagner les territoires dans leurs projets de développement liés à l'accueil d'un centre de stockage de déchets radioactifs,

Considérant que le centre de stockage de l'Aube (CSA), situé sur la commune de Soulaines-Dhuys, est le seul site actuellement assujetti à cette taxe,

Considérant que, jusqu'en 2025, le tarif était fixé à 2,2 €/m³ avec application d'un coefficient multiplicateur de 1,5, soit un montant équivalent à 3,3 €/m³,

Considérant que le projet d'arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'énergie fixe, à compter du 1er janvier 2026, le tarif unitaire de stockage à 3,3 €/m³, permettant de maintenir le produit global de la taxe au niveau actuel,

Considérant que la répartition du produit du tarif de stockage continuera de s'opérer entre les collectivités des zones d'implantation, de proximité et de solidarité, selon des modalités fixées par décret,

Considérant que, conformément à l'article L. 433-14 du CIBS, il appartient aux collectivités concernées de donner leur avis sur le projet d'arrêté,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Émet un avis favorable** au projet d'arrêté fixant le tarif unitaire de stockage du centre de stockage de l'Aube à 3,3 €/m³ à compter du 1er janvier 2026.
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aube dans les délais impartis.

9 voix pour

39_2025 - Intégration du grade d'attaché territorial (catégorie A) dans le RIFSEEP

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du ... fixant le régime indemnitaire applicable aux agents communaux,

Considérant qu'il y a lieu de compléter le dispositif indemnitaire de la collectivité en y intégrant le grade d'attaché territorial (catégorie A),

Considérant que l'IFSE et le CIA doivent être déterminés en tenant compte des responsabilités exercées, de l'expertise mobilisée, de l'engagement professionnel et des résultats de l'entretien annuel,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Le grade d'attaché territorial (catégorie A) est intégré au régime indemnitaire de la commune fondé sur le RIFSEEP.
- Les agents relevant de ce grade pourront bénéficier :
 - o de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise),
 - et du CIA (Complément indemnitaire annuel), dans les conditions fixées par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et par la présente délibération.
- Les montants maximaux de l'IFSE et du CIA applicables aux attachés territoriaux de la commune sont fixés comme suit :
 - IFSE: jusqu'à 20 000 € annuels pour un agent à temps complet, modulée selon les fonctions exercées et le niveau de responsabilités,

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants minimums et maximums annuels.

| Goupes | Fonctions / Postes dans la collectivité | Montants annuels maximum de l'IFSE |
|--------|---|------------------------------------|
| G1 | Attaché : secrétaire général de mairie | 20 000 € |
| G1 | Rédacteur : secrétaire de mairie | 17 480 € |
| G1 | Agent de Maîtrise | 11 340 € |
| G2 | Agent administratif (agence postale) | 10 800 € |
| G2 | Agent entretien et surveillance cantine | 10 800 € |
| G2 | Surveillance cantine et car scolaire | 10 800 € |

 CIA: jusqu'à 3 000 € annuels, attribué en fonction de l'engagement professionnel et des résultats de l'entretien annuel.

| Goupes | Fonctions / Postes dans la collectivité | Montants annuels maximum du CIA |
|--------|---|---------------------------------|
| G1 | Attaché : secrétaire général de mairie | 3 000 € |
| G1 | Rédacteur : secrétaire de mairie | 2 380 € |
| G1 | Agent de Maîtrise | 1 260 € |
| G2 | Agent administratif (agence postale) | 1 200€ |
| G2 | Agent entretien et surveillance cantine | 1 200 € |
| G2 | Surveillance cantine et car scolaire | 1 200 € |

Ces plafonds sont révisables par simple délibération du Conseil municipal.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal section de fonctionnement, chapitre 012.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document et à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

9 voix pour

40_2025 - Constitution du syndicat mixte Aube Numérique – demande de délibération d'adhésion et de désignation d'un représentant (TC)

Afin de répondre au souhait grandissant d'un certain nombre de collectivités auboises tendant à la mise en œuvre d'une solution mutualisée pour la gestion des dispositifs de vidéoprotection et le déploiement de solutions innovantes permettant de faciliter la gestion d'équipements et d'infrastructures en lien avec les transitions énergétiques et renouvelables, le Département de l'Aube a proposé courant 2024 la création d'un syndicat numérique, dénommé Syndicat Aube Numérique.

Ainsi, ce syndicat mixte ouvert aurait pour objet de favoriser la transformation numérique du territoire aubois et de contribuer au développement de services numériques mutualisés par le déploiement d'infrastructures (hors FTTH) et de mettre en œuvre des services d'usages numériques au bénéfice de ses membres.

La commune de Mesnil Saint Père a approuvé la création du futur Syndicat mixte ouvert Aube Numérique. Cependant, la commune ne souhaite pas adhérer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de ne pas adhérer au futur Syndicat mixte ouvert Aube numérique
- Décide de ne pas approuver les statuts
- Décide de ne pas procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Comité Syndical

4 voix pour

5 abstentions

41_2025 - Sollicitation du fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole pour l'aménagement d'une voie douce

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'aménager une voie douce sur la rue du Lac, entre la crêperie et la Maison du Lac, afin de sécuriser les déplacements doux et favoriser la circulation piétonne et cycliste.

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5V1, Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole incluant la commune de Mesnil Saint Père comme l'une de ses communes membres, Vu le projet d'aménagement de la voie douce d'un montant de 8 485,60 € HT.

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- SOLLICITE le fonds de concours de Troyes Champagne Métropole pour les travaux d'aménagement d'une voie douce.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

9 voix pour

42_2025 - Sollicitation du fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole pour la rénovation du logement communal

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de rénover le logement communal situé au 41 rue du 28 août 1944, afin de proposer un logement plus équipé et confortable.

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5V1, Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole incluant la commune de Mesnil Saint Père comme l'une de ses communes membres, Vu le projet de rénovation du logement communal d'un montant de 5 824,00 € HT pour le changement des fenêtres.

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- SOLLICITE le fonds de concours de Troyes Champagne Métropole pour les travaux de rénovation du logement communal.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

9 voix pour

43_2025 - Sollicitation du fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole pour la rénovation de l'atelier communal

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de rénover l'atelier communal situé place du Lavoir, afin d'améliorer les conditions de travail des agents communaux en charge des espaces verts.

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5V1,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole incluant la commune de Mesnil Saint Père comme l'une de ses communes membres,

Vu le projet de rénovation de l'atelier communal d'un montant de 4 533,11 € HT pour la réfection du sol de l'atelier.

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- SOLLICITE le fonds de concours de Troyes Champagne Métropole pour les travaux de rénovation de l'atelier communal.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

9 voix pour

44_2025 - Délégation de signature au Maire pour les servitudes de passage et conventions de travaux en terrain privé dans le cadre des travaux de rénovation du réseau d'assainissement

Considérant :

- Que des travaux de rénovation et de réhabilitation du réseau d'assainissement sont prévus sur le territoire de la commune ;
- Que ces travaux nécessitent l'établissement de servitudes de passage sur des terrains appartenant à la commune et la signature de conventions entre le maire et la Régie du SDDEA pour la réalisation des travaux;
- Que le Maire est compétent pour représenter la commune dans les actes administratifs et contractuels relevant de sa gestion courante, mais qu'une délégation du Conseil Municipal est nécessaire pour les actes portant sur les propriétés communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. Délégation de signature :

Le Conseil Municipal délègue au Maire, M. Pascal HENRI, la signature de :

- toutes les servitudes de passage nécessaires sur des terrains appartenant à la commune dans le cadre des travaux de rénovation du réseau d'assainissement;
- toutes les **conventions et actes administratifs relatives aux travaux** réalisés sur des terrains communaux.

2. Pouvoirs du Maire:

Le Maire est autorisé à signer tous les documents, actes, conventions et servitudes relatifs à ces travaux et à négocier les modalités pratiques.

3. Information du Conseil Municipal:

Le Maire rendra compte de l'exercice de cette délégation lors des séances suivantes du Conseil Municipal.

9 voix pour

45_2025 - Fixation des nouveaux tarifs des concessions du cimetière communal

Il a été exposé ce qui suit :

Le Conseil Municipal, dans le cadre de ses compétences en matière d'organisation et d'entretien du cimetière communal, doit fixer les tarifs applicables aux concessions funéraires et aux cavurnes. Il apparaît nécessaire de réviser les prix actuellement en vigueur afin de tenir compte de l'évolution des coûts d'entretien et de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. De fixer les nouveaux tarifs des concessions du cimetière communal comme suit :
 - Concession de 15 ans : 200 €
 - Concession de 30 ans : 400 €
- 2. De fixer les nouveaux tarifs des cavurnes comme suit :
 - Concession sans cavurne (terrain seul) :
 - o 15 ans : 150 €o 30 ans : 300 €
 - · Concession avec cavurne incluse :
 - 15 ans: 1150 €30 ans: 1300 €
- 3. Que ces tarifs seront applicables à compter du 1er octobre 2025
- 4. Que le Maire est autorisé à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9 voix pour

46_2025 - Transfert de propriété corbeilles bi-flux projet CITEO

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et de la propreté urbaine, la Commune de [Nom de la commune] a sollicité le concours du SIEDMTO afin que puisse être pris en compte la candidature de la commune pour l'Appel à Projet Hors Foyer CITEO permettant d'étendre le geste de tri du domicile à la rue par l'installation de corbeilles bi-flux sur le domaine public communal.

Le Syndicat a pris en charge la candidature, notamment par l'acquisition des équipements, la communication et l'animation en découlant. À l'issue de l'installation, à la charge de la commune, les corbeilles deviendront la propriété de la Commune, qui assurera ensuite la pré-collecte et leur entretien.

Une convention de partenariat a été rédigée à cet effet. Elle fixe notamment :

- Le nombre de corbeilles à installer (plan),
- Les modalités de transfert de propriété,
- Les engagements respectifs du Syndicat et de la Commune,
- Les modalités de la participation financière de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la convention de partenariat proposée par le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO)

Vu l'intérêt pour la Commune d'améliorer les dispositifs de propreté publique, Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Commune de [nom de la commune] et le SIEDMTO pour l'installation de corbeilles de rues dans le cadre de l'Appel à Projet Hors Foyer CITEO.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée, ainsi que tout document afférent à cette opération.

Article 3 : De prévoir au budget communal les crédits nécessaires correspondant à la participation financière de la Commune, qui sera versée au Syndicat sur présentation d'un titre de recettes après communication d'un décompte.

9 voix pour

QUESTIONS DIVERSES

Travaux d'assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée des travaux d'assainissement sur la commune. Deux zones principales sont concernées :

- De septembre à mi-octobre 2025 : intervention rue du 28 août 1944, avec déviation des véhicules par la rue Yvonne Martinot.
- De début novembre à fin décembre 2025 : travaux entre la rue Yvonne Martinot et la rue du Lac, avec déviation par la rue de la Lapinière.

Ces aménagements entraînent une difficulté particulière concernant le transport des enfants de l'école de Montiéramey qui déjeunent habituellement à la cantine de Mesnil-Saint-Père, les poids lourds ne pouvant pas circuler pendant cette période. Une demande a été formulée pour la mise à disposition d'un mini-bus. À défaut, les enfants concernés prendront leur repas au restaurant du Centre à Montiéramey, au même tarif que la cantine.

Retour sur le 28 août

Monsieur le Maire remercie les élus présents lors de la cérémonie. Il informe que la stèle de la Pleureuse est en mauvais état et qu'une demande de devis a été effectuée pour sa remise en état. Plusieurs familles de fusillés ont signalé l'état dégradé de la haie en buis et la présence de ronces. L'employé communal coupera complétement la haie et replantera des essences locales. Monsieur Francis Bouillet accompagnera l'agent communal pour conseiller sur la plantation de charmilles et l'entretien de la haie.

Règlement de cimetière

Monsieur le Maire rappelle que le règlement du cimetière, datant de 1998, n'avait jamais été révisé. Un nouveau règlement a été élaboré et fera l'objet d'un arrêté du Maire. Les conseillers municipaux pourront le consulter. La durée des concessions a été modifiée : la durée de 50 ans est supprimée au profit de durées de 15 et 30 ans, afin de faciliter le contact avec les familles des défunts. Les tarifs des concessions ont été révisés conformément à la délibération adoptée précédemment.

AJPP Marion IVARS - autorisation d'absence

Madame Marion IVARS, secrétaire de mairie, bénéficie de l'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP) en raison de l'affection de longue durée (ALD) dont est atteinte sa fille. Ce dispositif permet aux parents d'enfants gravement malades de disposer d'autorisations d'absence afin d'assurer leur présence et leur accompagnement.

Absence de Christophe - remplacement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'absence de Christophe CABOT, agent des services techniques, en raison d'une opération de l'épaule prévue du 9 septembre au 14 décembre 2025. Afin d'assurer la continuité du service, Monsieur Albert TURPIN a été recruté en contrat à durée déterminée à raison de 20 heures hebdomadaires, du 1er août au 31 décembre 2025. Ce recrutement n'a pas pu se faire dans le cadre d'un contrat aidé comme auparavant. Le remplacement ne peut pas être assuré à temps plein, l'arrêt de l'agent représentant déjà un coût de près de 10 000 € pour la commune sur cette période.

Monsieur le Maire se félicite néanmoins de l'obtention du renouvellement des **3 fleurs** au label *Villes et Villages Fleuris* en juillet, garantissant cette distinction pour les trois prochaines années.

Ecole – cantine PEP10

Monsieur le Maire informe que la reprise de la gestion du service de cantine (réservation et facturation) par les PEP10, initialement prévue en septembre 2025 puis reportée à novembre 2025, sera probablement décalée à janvier 2026.

Journée du patrimoine

La commune organisera les Journées du Patrimoine le **dimanche 21 septembre 2025**, de **10h00 à 17h00**.

Prochain Conseil Municipal

Le prochain Conseil est prévu le 24 octobre 2025 à 19h00.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h00.

Madame VANDERHOEVEN Sylvie Secrétaire de séance Monsieur HENRI Pascal, Maire